



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné que :

La Ville de Sainte-Adèle a reçu une demande de démolition du bâtiment principal situé au 1291, boulevard de Sainte-Adèle.

Le projet vise la démolition complète de la bâtisse, afin d'en construire une nouvelle pour le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.

Avant de se prononcer sur la demande de démolition, le Comité de démolition prend l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel agit en sa qualité de Comité local du patrimoine.

Les comités doivent examiner la demande à la lumière des critères d'évaluation suivants :

1. L'état physique de l'immeuble;
2. La détérioration de l'apparence architecturale, de la valeur patrimoniale, le caractère esthétique de la construction et/ou son impact sur son milieu;
3. Le coût de restauration de l'immeuble par rapport à la valeur de celui-ci;
4. Les oppositions reçues;
5. L'utilisation projetée du sol dégagé;
6. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :
 - a. Le préjudice causé aux locataires;
 - b. Les besoins en logements dans les environs;
 - c. L'impact sur l'offre de logement sur le territoire de la Ville.
7. La valeur patrimoniale de la construction et la préservation des éléments identifiée au règlement de citation de l'immeuble;
8. La viabilité et la pertinence du projet de remplacement proposé en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme.

Si aucune demande n'est présentée en vertu des articles 148.0.8 et 148.0.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité de démolition tient une séance publique.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville à l'adresse suivante : asenecal@vdsa.ca.

Les oppositions reçues seront considérées lors de la séance publique du 16 novembre 2023, à 16h30, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel. À la fin de la séance, le Comité peut rendre une décision ou reporter une décision à une séance ultérieure.

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, demander au conseil de réviser cette décision en transmettant un écrit à cet effet au greffier de la Ville, à l'adresse suivante : asenecal@vdsa.ca.

FAIT À SAINTE-ADELE, le 6 novembre 2023

(s) Ariane Bélanger

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste